

ARRETE 2026 - T016

Le Maire de la Commune de SAINT GENEST MALIFAUX,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.3 et L 131.4 ;

VU le Code de la Route ;

VU la délibération n° 2021-02-13 du Conseil Municipal du 05 mars 2021, fixant le tarif des redevances pour occupation du domaine public ;

CONSIDERANT la demande du 06 mars 2026 formulée par l'entreprise Solutions Post Sinistres demeurant au 8 rue Edouard Martel 42100 Saint Etienne, représentée par Monsieur Meaudre Gérald ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes **à l'occasion de l'installation d'une benne sur le trottoir devant le 5 / 7 rue du Forez 42660 Saint Genest Malifaux ;**

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'entreprise Solution Post Sinistres est autorisée à occuper le domaine public sur une partie du trottoir, à l'occasion de l'installation d'une benne pour purger les appartements du 2^{ème} étage au niveau du 5 / 7 rue du Forez à Saint Genest Malifaux **du mercredi 11 mars 2026 au mercredi 25 mars 2026.**

Article 2 : La benne doit être rendue visible de jour comme de nuit. Un passage sécurisé des piétons sera mis en place en laissant un passage sur le trottoir et notamment pour le rang de l'Ecole Saint Joseph qui effectue un trajet 2 fois par jour ; ainsi qu'un accès à l'arrêt de bus.

Article 3 : Une protection au sol devra être installée afin de protéger la voirie.

Article 4 : L'installation d'une benne pour une durée supérieure à 10 jours ouvrés donne lieu à une redevance pour occupation du domaine public calculée comme suit :

15,00 euros par jour ouvré

Article 5 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place et maintenus par l'entreprise Solutions Post Sinistres pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Les emplacements et les abords doivent être tenus propres en permanence.

Article 7 : L'entreprise Solutions Post Sinistres, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SAINT-GENEST-MALIFAUX, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à SAINT GENEST MALIFAUX, le 09 mars 2026

Le Maire
Vincent DUCREUX

